



AFRIQUE / ANGOLA - Projet des Nations-Unies pour la remise en service des tribunaux pour enfants mineurs en Angola

Rome (Agence Fides) - La mise en application de la loi sur les enfants mineurs, un tribunal pour les enfants mineurs, et la création de centres de prévention et de réinsertion : ce sont les résultats d'un programme lancé en Angola par l'Institut International de l'ONU pour la recherche sur le Crime et la Justice (UNICRI), mené en collaboration avec le gouvernement italien et deux Organisations Non Gouvernementales italiennes : le Volontariat International pour le Développement (VIS) et le Centre d'Information et d'Education au Développement (CIES). Le projet a pour but de créer un système de justice pour les enfants mineurs, dans un pays gravement touché par 25 ans de guerre civile.

En Angola, sur 13.600.000 habitants, près de 50% des habitants ont moins de 15 ans ; 90.000 enfants sont handicapés, 750.000 enfants sont orphelins de guerre. On estime que plus de 100.000 enfants vivent loin de leur famille. Nombre d'entre eux sont devenus enfants de la rue, exposés aux risques d'exploitation sexuelle, de violences et de travail forcé (sur le travail des enfants mineurs, cf l'agence Fides, 13 mars 2004).

Pendant la guerre civile (1975-2002, les enfants ont été utilisés comme chair à canon, souvent drogués pour faire les travaux les plus difficiles et les plus dangereux, comme le déminage ; de nombreuses filles ont été contraintes à devenir des esclaves sexuelles pour les miliciens. En conséquence, le problème est grand à présent des névroses et des traumatismes, et très répandu chez les enfants soldats. Seule la réunion avec la famille d'origine peut contribuer à favoriser un retour à la normalité.

On estime que 3 millions d'enfants n'ont pas même été enregistrés et qu'ils vivent séparés de leurs familles.

Dans ce contexte, le système judiciaire des enfants a cessé de travailler depuis plus de 10 ans ; pendant ce temps, les enfants ont été jugés par des tribunaux pour adultes. Même si les enfants ne sont pas légalement responsables jusqu'à l'âge de 16 ans, les enfants mineurs étaient mis dans les cellules avec les adultes. Nombre d'entre eux sont restés en détention préventive pendant plus de trois mois (le maximum prévu par la loi) y compris pour des périodes de 14 mois, et ils ont eu rarement la possibilité de recourir à un avocat.

Le projet de l'UNICRI est destiné au rétablissement du système judiciaire qui était en vigueur en Angola : le mécanisme de réconciliation communautaire. Le programme a développé deux éléments : le premier dans le domaine légal et institutionnel (administration de la justice pour les enfants, création d'un tribunal pour les enfants mineurs) ; le deuxième dans le domaine social (développement et lutte contre la pauvreté par la prévention et la protection des droits des enfants).

Le tribunal pour enfants a été conçu comme instrument relié au tissu social. Les juges, quand ils émettent leur sentence, font à présent recours à des éléments comme le profil psychologique et les conditions de vie des jeunes imputés. (L.M.)

(Agence Fides, 10 mai 2004, 40 lignes, 508 mots)